



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 14 novembre 2019 — N° 82

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lacombe (Papineau) fait une déclaration afin de souligner le 100^e anniversaire des Chevaliers de Colomb du conseil de Buckingham n° 2056.

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire du Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska inc.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) fait une déclaration afin de souligner le succès des Déjeuners fraternels des Chevaliers de Colomb du conseil de Charny n° 6852.

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration afin de souligner le succès de l'activité de sensibilisation au recyclage tenue par l'AREQ, (CSQ) Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. J. René Labelle, vétéran de la Deuxième Guerre mondiale.

14 novembre 2019

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration afin de souligner le Mois de l'économie sociale.

Mme Guilbault (Louis-Hébert) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Alexandre Thivierge pour son engagement communautaire.

M. Marissal (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées.

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'Académie de danse de l'Outaouais inc.

Mme Lecours (Les Plaines) fait une déclaration afin de rendre hommage aux membres du Cercle de fermières La Plaine pour leur engagement communautaire.

À 9 h 52, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 02.

14 novembre 2019

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 46 Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 46.

Mme Nichols (Vaudreuil) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 397 Loi visant à renforcer l'encadrement du processus de sélection, de renouvellement de mandat et de destitution d'un directeur d'un corps de police municipal

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 243 en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 397.

14 novembre 2019

M. Marissal (Rosemont) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 496 Loi sur le directeur parlementaire du budget

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 244 en annexe)

Pour : **108** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 496.

M. le président communique à l'Assemblée et dépose le rapport du directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 207 Loi concernant la Ville de Murdochville

Le rapport précise que l'avis a été fait et publié conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 1169-20191114)

Mme Perry Mélançon (Gaspé) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 207, Loi concernant la Ville de Murdochville.

La motion est adoptée.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 207 soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

14 novembre 2019

Dépôts de rapports de commissions

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 novembre 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

(Dépôt n° 1170-20191114)

M. Provençal (Beauce-Nord), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 12 et 13 novembre 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.

(Dépôt n° 1171-20191114)

Dépôts de pétitions

Mme Melançon (Verdun) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 802 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'intervention dans la gestion municipale à Saint-Élie-de-Caxton.

(Dépôt n° 1172-20191114)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Melançon (Verdun) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 262 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'intervention dans la gestion municipale à Saint-Élie-de-Caxton.

(Dépôt n° 1173-20191114)

14 novembre 2019

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision sur la question de privilège soulevée le 29 octobre 2019 par le M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, concernant les représentations d'Hydro-Québec devant la Régie de l'énergie au sujet du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, dans le cadre d'une demande d'ajustement des tarifs d'électricité pour l'année 2020-2021.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Règlement prévoit qu'un député ne peut parler d'une affaire qui est devant les tribunaux si les paroles prononcées peuvent porter préjudice à qui que ce soit. Dans le cas de dossiers civils ou administratifs, il est possible d'y référer de manière générale. Il ne faut cependant pas faire des remarques de nature à porter préjudice à qui que ce soit lorsqu'on approche le cœur du sujet.

Cette règle relève de la tradition parlementaire et consacre la déférence dont l'Assemblée s'engage à faire preuve à l'égard des litiges en cours, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs. Toutefois, l'Assemblée doit être en mesure de remplir son propre rôle constitutionnel et d'exercer sa compétence en matière de violation des droits et privilèges.

Ainsi, les parlementaires doivent pouvoir étudier les éléments de preuve soumis à l'appui d'une question de violation de droits ou de privilèges, et ce, même s'il s'agit de documents produits dans le contexte d'un litige. Cependant, cette étude doit être limitée à ce qui est nécessaire pour trancher les questions soulevées et éviter, dans la mesure du possible, de parler du cœur du litige d'une manière qui puisse causer préjudice à l'une des parties.

Il n'est pas ici question d'entrer dans l'appréciation de la question que doit trancher la Régie de l'énergie. Par contre, la présidence peut analyser la manière dont on traite du rôle de l'Assemblée dans le cadre d'un litige devant un tribunal. En effet, l'analyse d'une question relative à un outrage au Parlement relève de la compétence exclusive de l'Assemblée, peu importe le forum au sein duquel il est allégué qu'un outrage a été commis.

14 novembre 2019

Selon la jurisprudence parlementaire, un outrage au Parlement est tout acte ou omission qui a pour effet de porter atteinte à l'autorité ou à la dignité de l'Assemblée ou de ses membres ou qui a pour effet de les déconsidérer. Plus spécifiquement, la jurisprudence parlementaire reconnaît qu'il peut y avoir outrage lorsqu'une personne se prévaut sciemment de dispositions législatives non adoptées ou agit manifestement comme si un projet de loi était entré en vigueur.

D'abord, le communiqué de presse diffusé par Hydro-Québec le 29 octobre 2019 a été publié en réaction à de l'information diffusée par un intervenant au sujet des effets du projet de loi n° 34. Le texte du communiqué ne fait que relater ce qui est prévu dans le projet de loi, sans jamais laisser entendre que celui-ci est adopté. Il s'inscrit donc simplement dans un débat où différents points de vue sont émis au sujet de l'à-propos du projet de loi. Il n'y a pas là matière à outrage au Parlement.

Ensuite, les représentations rapportées par le leader du troisième groupe d'opposition proviennent d'un dossier de la Régie de l'énergie, ouvert à la suite de la demande de trois associations d'établir les tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2020-2021.

La première des représentations citées par le leader provient d'une lettre du 3 octobre 2019, adressée par les procureurs d'Hydro-Québec à la Régie de l'énergie. Hydro-Québec y affirme qu'elle veut faire valoir, devant la Régie, des arguments relatifs aux effets juridiques que pourrait produire le projet de loi n° 34 dans le contexte de la demande de fixation des tarifs. Plus spécifiquement, elle annonce qu'elle demandera à la Régie de déclarer irrecevable la demande de fixation des tarifs d'électricité ou, subsidiairement, d'en suspendre l'étude. La présidence mentionne que cette manière de présenter un argument principal et un argument subsidiaire à une instance quasi judiciaire est fréquente. Ces représentations doivent être traitées comme un tout, car elles ont été faites dans une même instance.

La position d'Hydro-Québec est précisée dans une deuxième lettre datée du 7 octobre 2019. Il y est affirmé que l'adoption du projet de loi n° 34 est imminente et qu'une fois adopté, il aura comme conséquence inévitable de rendre caduque la demande des associations de fixer les tarifs d'électricité pour la période 2020-2021.

Enfin, l'essentiel des représentations de la société d'État est exprimé dans le troisième document, soit le plan d'argumentation déposé lors de l'audition du 24 octobre 2019 devant la Régie de l'énergie. Le leader du troisième groupe d'opposition a cité plusieurs passages de ce plan d'argumentation.

14 novembre 2019

À la lecture de ces passages, la présidence comprend que certains parlementaires aient ressenti de l'indignation et y aient perçu un manque de considération et une dévalorisation du travail important qu'ils ont à accomplir au cours de l'étude d'un projet de loi par l'Assemblée. Le fait de laisser croire qu'un projet de loi a force de loi alors qu'il n'est pas adopté ou encore de se prévaloir de dispositions législatives toujours à l'étude peut constituer, à première vue, un outrage au Parlement. Au surplus, le fait de présenter comme un fait accompli l'adoption d'un projet de loi en faisant complètement fi du rôle des parlementaires pourrait être qualifié de geste portant atteinte à la dignité ou à l'autorité de l'Assemblée et de ses membres.

Dans l'examen d'une telle question, la présidence doit tenir compte des circonstances qui entourent la communication d'informations, car un outrage doit viser un geste grave. Elle a d'ailleurs déjà déterminé que l'émission d'un communiqué par un ministre au sujet de l'adoption à l'unanimité d'une motion alors que le vote sur cette dernière était toujours en cours, découlait plus d'une maladresse que d'une volonté de porter atteinte à l'autorité et à la dignité de l'Assemblée et de ses membres. La présidence doit donc procéder à une analyse rigoureuse des faits et gestes qui entourent la communication d'informations avant de conclure, à première vue, à un outrage au Parlement.

Dans ce cas-ci, le contexte propre au dossier devant la Régie doit être pris en compte. En effet, dans son plan d'argumentation, Hydro-Québec énonce également les critères que la Régie doit prendre en considération dans l'analyse d'une demande tarifaire, à savoir l'opportunité de la demande, décider si elle est dans l'intérêt public, et déterminer si elle est susceptible de produire un effet significatif pour les parties prenantes.

Les extraits cités précédemment doivent donc être lus dans le contexte d'un argumentaire ciblé sur une question de droit, présenté en soutien à une plaidoirie devant les décideurs d'un tribunal administratif. Ces derniers sont en mesure de faire la part des choses parmi les représentations contradictoires qui leur ont été soumises. Ainsi, le manque de retenue dans les prétentions avancées par la représentante d'Hydro-Québec n'a aucunement pour conséquence de donner effet immédiatement aux dispositions contenues dans le projet de loi.

La présidence rappelle qu'un projet de loi ne pourra produire d'effets juridiques que lorsqu'il aura passé toutes les étapes du processus législatif et qu'il sera entré en vigueur. Il était donc inapproprié de dire que le projet de loi n° 34 fixe quelque tarif que ce soit. Au mieux, on peut dire qu'il propose de fixer ces tarifs, mais cette affirmation aurait toutefois dû être accompagnée d'une mention expresse selon laquelle le tout demeure sous réserve de la décision de l'Assemblée.

14 novembre 2019

En ce qui a trait au moment où se terminera le processus législatif, l'Assemblée est la seule compétente pour décider du déroulement de ses travaux. Prétendre autre chose manque non seulement de respect envers les parlementaires, mais également envers les citoyens qui ont élu leurs représentants pour exercer cette importante fonction que celle de législateur. S'il est possible que le projet de loi soit adopté dans le délai mentionné par Hydro-Québec, il est également possible qu'il ne le soit que plus tard, ou pas du tout. Cela relève uniquement du choix des parlementaires, puisque la voix de la démocratie s'exprime à travers leurs travaux.

D'ailleurs, la société d'État reconnaît elle-même que le sort du projet de loi n'est pas connu à ce jour. Il aurait été souhaitable que cette façon de présenter la situation, avec la retenue nécessaire, soit adoptée à travers toutes les représentations de la société d'État.

Ce commentaire vaut également à l'égard de la description du texte du projet de loi présentée dans le plan d'argumentation, qui laisse sous-entendre que le contenu de plusieurs articles sera le même à l'issue du processus législatif. Cette façon de voir démontre une méconnaissance flagrante du fonctionnement du Parlement, qui joue pourtant un rôle central et essentiel en matière législative.

En effet, la quasi-totalité des projets de loi fait l'objet de propositions d'amendement au cours du processus législatif. Toutes ne sont pas adoptées, mais la vaste majorité des projets de loi voient leur texte modifié à divers degrés entre l'étape de la présentation et celle de l'adoption, ce qui est aussi vrai en contexte de gouvernement majoritaire. Il est donc imprudent de faire des représentations manquant de nuances et fondées uniquement sur l'état du projet de loi à l'étape de sa présentation.

Comme il n'existe aucune certitude en ce qui a trait à l'adoption d'un projet de loi présenté à l'Assemblée ou quant à son contenu au moment où il le sera, les communications au sujet du processus législatif devraient être formulées avec retenue et indiquer explicitement le rôle de l'Assemblée et de ses membres.

Dans une lettre déposée à la séance du 5 novembre 2019, Me Pierre Gagnon, vice-président d'Hydro-Québec, présente des excuses au nom de la société d'État. Il fait également valoir que ses représentations, prises dans leur ensemble, montrent que les représentants d'Hydro-Québec ont fait preuve à plusieurs reprises de la déférence attendue.

14 novembre 2019

La présidence prend acte des excuses formulées par la société d'État et des éléments fournis en réponse aux préoccupations soulevées par les parlementaires. Si toutes les représentations d'Hydro-Québec avaient adopté le ton des extraits qui sont mis de l'avant dans la lettre du 5 novembre 2019, la présidence n'aurait sans doute pas été saisie de la présente question.

Pour ces motifs, les faits analysés ne donnent pas ouverture à un outrage au Parlement.

La présidence lance toutefois deux avertissements.

Premièrement, il est tout à fait possible de faire valoir avec vigueur une position comme celle que voulait défendre Hydro-Québec, mais il faut alors bien choisir les termes employés de manière à ce que le rôle du Parlement soit souligné plutôt que mentionné du bout des lèvres. Tous ceux qui seront appelés à défendre une telle position à l'avenir sont donc invités à considérer, en tout temps, les travaux de l'Assemblée nationale avec une grande déférence, car la fonction de législateur qui est confiée aux parlementaires est primordiale dans une démocratie.

Deuxièmement, les personnes appelées à représenter une société d'État de l'importance d'Hydro-Québec doivent prendre leurs responsabilités, notamment celle d'agir avec respect à l'égard du Parlement et de ses membres. Il ne faut jamais sous-estimer le rôle essentiel qui leur est confié par les citoyens qui les ont élus pour exercer la fonction législative de l'État.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

14 novembre 2019

Motions sans préavis

M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, conjointement avec M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant des consultations particulières à la Commission des finances publiques; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Legault, premier ministre, conjointement avec M. Arcand, chef de l'opposition officielle, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey) Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite les finalistes de la 17^e édition des Prix reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise;

QU'elle souligne les qualités professionnelles et le leadership de tous ces jeunes dévoués au service public;

QU'elle salue l'apport de tous les gestionnaires et les mentors qui contribuent à développer les talents, la créativité et l'esprit d'initiative des jeunes travailleuses et travailleurs de l'État québécois.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Derraji (Nelligan), conjointement avec Mme Ghazal (Mercier), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les PME du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

14 novembre 2019

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), conjointement avec Mme Nichols (Vaudreuil), M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI); cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Conformément à l'article 186 du Règlement, M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE soit révoqué l'ordre de renvoi du projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec, à la Commission de l'aménagement du territoire et prévoyant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en soit membre.

La motion est adoptée.

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE le projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec, soit renvoyé pour consultation et étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail et que le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

14 novembre 2019

Avis touchant les travaux des commissions

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 34, Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité;
- la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

14 novembre 2019

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur sa gestion administrative et ses engagements; puis en séance publique afin d'entendre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ; enfin, en séance de travail afin de déterminer les observations, conclusions ou recommandation de la Commission à la suite de cette audition.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 et conformément à l'article 186 du Règlement, M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE soit révoqué l'ordre adopté par l'Assemblée, le 12 novembre 2019, qui mandatait la Commission de l'aménagement du territoire afin qu'elle tienne des consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

La motion est adoptée.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée que, le vendredi 22 novembre 2019, Mme Rizqy (Saint-Laurent) s'adressera à M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « L'absence inquiétante de vision du gouvernement caquiste en matière d'enseignement supérieur ».

14 novembre 2019

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 146 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur la question de la fuite de données personnelles chez Desjardins jeudi le 21 novembre 2019, après les affaires courantes, soit vers 11 h 15 jusqu'à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Desjardins
Autorité des marchés financiers
Equifax
Sûreté du Québec
Association des banquiers canadiens
Benoît Dupont, Université de Montréal, directeur scientifique du Réseau intégré sur la cybersécurité (SERENE-RISC) et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en sécurité, identité et technologie

QUE les personnes et organismes soient convoqués et entendus dans l'ordre où ils apparaissent à la présente motion;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante: 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 minute au deuxième groupe d'opposition et 1 minute au troisième groupe d'opposition;

14 novembre 2019

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition.

À 12 h 14, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion présentée par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 29.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, rend une directive sur la question soulevée par le leader de l'opposition officielle au sujet de la recevabilité de la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, proposant que la Commission des finances publiques procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur la question de la fuite de données personnelles chez Desjardins.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Pour juger de l'irrecevabilité d'une motion, il faut démontrer que la motion comporte un vice et qu'elle n'est pas conforme au règlement.

14 novembre 2019

En ce qui concerne la question soulevée sur la manière dont les travaux se dérouleront en commission, elle ne peut affecter la recevabilité de la motion. Si la motion est adoptée, il reviendra au président de la commission de présider les travaux et de juger de la manière dont les délibérations se dérouleront. Cette façon de faire n'est pas inusitée dans la mesure où la question soulevée est hypothétique et que rien n'indique, en ce moment, qu'il y aura un problème. Si un groupe se désiste comme cela arrive parfois, la gestion de cette situation appartiendra à la commission et à la personne qui présidera ses travaux conformément à ce que prévoit l'article 138 du Règlement.

Pour ce qui est de la question soulevée concernant l'assignation des témoins en commission, elle ne peut non plus affecter la recevabilité de la motion. La pratique en commission consiste d'abord à envoyer une invitation aux personnes et aux groupes convoqués conformément à ce qui est prévu par la motion une fois que celle-ci est adoptée. Si les personnes appelées à participer aux travaux ne se présentent pas, il est possible de les assigner formellement en adoptant un ordre en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 5 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 26 minutes 45 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 56 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 5 minutes 41 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes 7 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 1 minute lui est allouée. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À 13 heures, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

14 novembre 2019

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, proposant de procéder à des consultations particulières et tenir des auditions publiques sur la question de la fuite de données personnelles chez Desjardins.

Conformément à l'article 100 du Règlement, M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, propose l'ajournement du débat.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **245** en annexe)

Pour : **30** Contre : **54** Abstention : **0**

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **246** en annexe)

Pour : **54** Contre : **0** Abstention : **30**

À 16 h 57, à la demande de M. Caire, leader adjoint du gouvernement, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 18 heures.

Les travaux reprennent à 18 heures.

14 novembre 2019

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Barrette (La Pinière) à M. Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, portant sur le sujet suivant : « Les lacunes dans l'application du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ».
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, portant sur le sujet suivant : « L'absence de sommes dédiées pour les réparations découlant de la détection de plomb dans l'eau d'écoles du Québec ». Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, remplace le ministre pour ce débat.

À 18 h 26, M. Picard, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 19 novembre 2019, à 13 h 40.

14 novembre 2019

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 14 novembre 2019, à 12 h 10, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, et de M. Thouin (Rousseau), les représentants du premier ministre, et de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 38 Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

14 novembre 2019

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Nichols (Vaudreuil) :

(Vote n° 243)

POUR - 106

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Rimouski)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fournier (IND)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Bachand (CAQ)	(Jonquière)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Bélangier (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Roy (PQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Lemay (CAQ)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (CAQ)
(Prévost)	Grondin (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Isabelle (CAQ)	(Chauveau)	Skeete (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Jacques (CAQ)	Marissal (QS)	St-Pierre (PLQ)
Caire (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Campeau (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup- Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Melançon (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Ménard (PLQ)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Nichols (PLQ)	Zanetti (QS)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Ouellet (PQ)	
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Émond (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

14 novembre 2019

Sur la motion de M. Marissal (Rosemont) :

(Vote n° 244)

POUR - 108

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fournier (IND)	(Lotbinière-Frontenac)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	(Jonquière)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roberge (CAQ)
Benjamin (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	Grondin (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Boulet (CAQ)	Hivon (PQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Rivière-du-Loup- Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Poulin (CAQ)	
	(Champlain)		

14 novembre 2019

Sur la motion d'ajournement de M. Tanguay, leader de l'opposition officielle :

(Vote n° 245)

POUR - 30

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Barrette (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	
Benjamin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	
Bérubé (PQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Birnbaum (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Ménard (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

CONTRE - 54

Allaire (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	(Groulx)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Bachand (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bélanger (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Blais (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
		(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)		Thouin (CAQ)
		(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Girard (CAQ)	(Champlain)		
(Lac-Saint-Jean)			

14 novembre 2019

Sur la motion du M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 246)

POUR - 54

Allaire (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	(Groulx)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Bachand (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bélanger (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Blais (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Girard (CAQ)	(Champlain)	(Côte-du-Sud)	
(Lac-Saint-Jean)			

ABSTENTIONS - 30

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Ghazal (QS)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Barrette (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	
Benjamin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	
Bérubé (PQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Birnbaum (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Mélançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Ménard (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	